



MANDAT PRELEVEMENT SEPA

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE & ACCUEIL PERISCOLAIRE

Pour éviter tout incident et tout retard dans vos paiements :

COMPLETEZ ET SIGNEZ CE FORMULAIRE

RETOURNEZ LE DOCUMENT SIGNE A LA MAIRIE en y joignant **obligatoirement** un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE)

En cours de prélèvement, n'omettez pas de signaler en mairie toute modification d'intitulé ou changement de compte.

REGLEMENT RELATIF AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Madame ou Monsieur

.....

Adresse :.....

.....

Bénéficiaire (ci-après dénommé Le Redevable) du service de restauration et/ou de l'accueil périscolaire pour son ou ses enfants susnommés :

Convient ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service restauration scolaire et/ou accueil périscolaire règlent leurs factures par mandat SEPA.

2 – AVIS DE PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en début de mois une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la restauration scolaire et /ou accueil périscolaire du mois précédent. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable autour du **14 du mois**.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque postale, doit en informer sans délais la ville et effectuer les démarches nécessaires auprès de son établissement bancaire le cas échéant.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la mairie.

5 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable les frais de rejet seront à la charge du redevable.

L'échéance impayée et les frais sont à régulariser auprès du trésor public.

6 – FIN DU PRELEVEMENT

Le redevable qui souhaite mettre fin au prélèvement informe le Ville de Bourg de Péage par lettre simple. Une demande exprimée au cours du mois M sera prise en compte au titre des prélèvements effectués au mois M+2.

7 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de restauration scolaire et/ou accueil périscolaire est à adresser à la ville de Bourg de Péage Direction DEESC.

Toute contestation amiable est à adresser à la ville de Bourg de Péage, Direction DEESC ; la contestation ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article L223.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10 000 €)

A Bourg de Péage, le

Le redevable

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la régie « restoperisco » de la Mairie de Bourg de Péage à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Mairie de Bourg de Péage.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

TITULAIRE DU COMPTE DEBITEUR:

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

IBAN:

[illegible]

BIC:

[illegible]

IDENTIFIANT CREANCIER:

Nom : Régie « Restoperisco » Mairie de BOURG DE PEAGE

Adresse : Rue du Docteur Eynard

Code Postal : 26300

Ville : BOURG DE PEAGE

IBAN:

F	R	7	6	1	0	0	7	1	2	6	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	3	1	8	4	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Type de paiement : Récurrent

Le _____ à _____ Signature: _____

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CASECHEANT) :

Nom du tiers débiteur:

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec le client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivant de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.